

La validation électronique de l'offre vaut acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, sans signature manuscrite nécessaire

ARTICLE 1 - Modification du nombre de participants

La réduction du nombre de participants est considérée comme une annulation partielle de la réservation. Le nombre de participants confirmé 72 heures avant la date de manifestation servira de base à la facturation.

ARTICLE 2 - Mise à disposition des espaces

Si le nombre de participants s'avérait inférieur au nombre prévu sur le devis, le Client pourrait se voir attribuer un autre espace que celui initialement prévu, pour des raisons inhérentes à la gestion de l'établissement.

ARTICLE 3 - Modifications des prestations

Toute demande de modification des prestations par rapport au devis accepté doit être adressée par écrit à l'établissement. Faute d'acceptation écrite, dans les 8 jours à réception de la demande, le contrat est réputé perdurer selon les termes et conditions déterminés dans le devis accepté par le client. Toute modification logistique ou opérationnelle (nombre de participants, choix de menu, horaires, etc.) devra être confirmée par écrit

ARTICLE 4 - Prix

Les tarifs confirmés sur le devis sont fermes pendant 7 jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, il est susceptible d'être modifié en fonction des conditions économiques.

ARTICLE 5 - Arrhes

Les arrhes sont à verser au plus tard 8 jours après la signature du contrat de vente conformément à la facture pro-forma et par tout moyen de paiement accepté par l'hôtel (en cas de paiement par chèque, celui-ci peut être encaissé dès réception ; en cas de paiement par virement, celui-ci doit être justifié par la copie de l'ordre de virement sur le compte bancaire de l'hôtel).

A défaut du versement des arrhes précitées dans les délais précisés ou à défaut de bon encaissement, l'Hôtel se réserve le droit de remettre les chambres/ salles non confirmées à la vente.

ARTICLE 6 - Règlement individuel

Le règlement des extras (repas, blanchisserie, minibar, téléphone, etc.) et autres prestations réclamées individuellement à l'un ou plusieurs des participants, sera assuré directement par les participants concernés à la réception de l'établissement à leur départ (paiement individuel). A défaut de règlement par un ou plusieurs participants de prestations réclamées en sus des prestations incluses au devis, la facture sera adressée au Client qui s'engage à la régler.

ARTICLE 7 - Reportage photographique ou vidéo

Le Client est prié d'informer au préalable l'établissement de la présence éventuelle d'un photographe ou d'un caméraman.

ARTICLE 8 - Assurance : détérioration, casse, vol

L'hôtel ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dégradation du matériel apporté par le Client. Le Client se tient pour seul responsable de tous les dommages (corporels et matériels) causés à l'occasion de la manifestation quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés (parking, salon, etc.). La Direction de l'établissement se réserve le droit d'annuler ou de modifier le contrat si des événements de force majeure ou de cas fortuits l'y contraignent (grève, incendie, etc.).

ARTICLE 9 - Règles de bonne conduite La consommation de boissons et de nourritures autres que celles fournies par l'établissement est interdite. L'établissement peut cesser la fourniture de l'ensemble de ses prestations sans préavis ni indemnité quand l'utilisation des locaux loués par le Client est contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. Il en va de même dans le cas d'une manifestation ouverte au public si l'activité pratiquée nuit à la bonne image de l'établissement.

ARTICLE 10 - Attribution de juridiction Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable, relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution du présent contrat sera soumise à l'appréciation des tribunaux dans le ressort desquels est situé l'établissement.

ARTICLE 11 - Annulation

Date d'annulation	Séminaire (0 à 10 chambres)	Avec hébergement (11 à 30 chambres)	Avec hébergement (De 31 chambres et +)
De « X » à J-90	0%	- 15% du montant total des chambres - 0% du séminaire	- 25% du montant total des chambres - 0% du séminaire
De J-89 à J-45	50% du montant de la location de salle	- 25% du montant total des chambres - 50% du montant de la location de salle	- 50% du montant total des chambres - 50% du montant de la location de salle
De J-44 à J-30	100% du montant de la location de salle	- 50% du montant total des chambres - 100% du montant de la location de salle	- 75% du montant total des chambres - 100% du montant de la location de salle
De J-29 à J-20	- 100% du montant de la location de salle - 50% du montant de la restauration	- 75% du montant total des chambres - 100% du montant de la location de salle - 50% du montant de la restauration	- 85% du montant total des chambres - 100% du montant de la location de salle - 50% du montant de la restauration
De J-19 à 0	100% des prestations	100% des prestations	100% des prestations

ARTICLE 12 – Organisation de la restauration

Pour tout groupe de plus de 10 personnes, un choix de menu unique est obligatoire. Le menu doit être communiqué au plus tard 10 jours avant la prestation. À défaut, l'établissement se réserve le droit de choisir à la place du client.

L'horaire de début du repas doit également être confirmé dès la signature du contrat, afin d'assurer la bonne coordination de l'événement.

Tout retard de plus de 15 minutes non signalé peut entraîner un ajustement du service ou l'annulation partielle des prestations.

Signature et cachet commercial

Précédés de la mention « Bon pour accord »

Intitulé de facturation